

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur la décharge déguisée en Pôle équestre de Fontenay-en-Parisis

De : amisterrevaldysieux <amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr>

Date : 10/01/2021 19:44

Pour : pref-icpe <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>

**Enquête publique du 14 décembre 2020 au 11 janvier 2021
sur la décharge déguisée en Pôle équestre de Fontenay-en-Parisis 95270.**

Monsieur Le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie de prendre connaissance de mon avis négatif sur l'ISDI de Fontenay-en-Parisis

Merci de répondre à la confirmation de lecture

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur Le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Etienne BOHLER

Président

Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux (ATVY)

Association d'écologie et d'environnement

Agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr

— Pièces jointes :

AVIS ATVY Décharge déguisée en centre équestre.pdf

30 octets

LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX



5 rue de la Source 95470 FOSSES
Mail amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr - Site www.amisdelaterre.org
"Membre de Friends of the Earth"



Ecologie et protection de la nature

Association agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'Environnement pour le Val d'Oise

Le 10 janvier 2021

Enquête publique du 14 décembre 2020 au 11 janvier 2021 sur la décharge déguisée en Pôle équestre de Fontenay-en-Parisis 95270.

A l'attention de
Monsieur Amaury de Saint-Quentin
Préfet du Val d'Oise

Avis très défavorable contre la deuxième version identique du projet de décharge (ISDI) déguisé en Pôle équestre en vue des jeux olympiques.

Un « Pôle équestre » n'est pas un centre équestre où on apprend l'amour du cheval mais l'industrialisation financière et l'exploitation du cheval conduisant souvent à sa maltraitance.

En effet, dans sa 2^{ème} modification du PLU, le rapport de présentation précise que « *La Municipalité a décidé de lancer une nouvelle procédure de modification du PLU avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Cette modification a pour principal objet de permettre sur le territoire communal la réalisation d'un pôle équestre, qui devra être finalisé et opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024. Ce projet s'étend sur 16 ha Ainsi, le remodelage du site et son aménagement à des fins de pôle d'entraînement équestre seront réalisés par l'apport de déchets inertes dans le cadre de l'exploitation d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes).* »

Or, à supposer nécessaire un pôle équestre en vue des JO, ce qui n'est pas le cas, un comblement sur une telle hauteur et une telle épaisseur ne sont pas indispensables comme on peut le constater sur les courbes de terrain.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors même qu'il est le plus petit département de la grande couronne il détient le triste record du plus grand nombre de décharges dont plus de 70 des plus polluantes ne sont toujours pas réhabilitées portant atteinte à terme aux nappes d'eau potable.

Alors même qu'il est le plus petit département de la grande couronne, Le Val-d'Oise accueille deux parcs naturels régionaux, celui du "Vexin Français" et le PNR "Oise - Pays de France", ce dernier étant directement contigu à la commune de Fontenay-en-Parisis, qui est elle-même classée en site inscrite de la "Plaine de France". Le projet de décharge portera une grave atteinte aux paysages dans son périmètre.

De plus, la commune de Châtenay-en-France, contigüe à Fontenay-en-Parisis par le nord, est classée au titre de la loi du 2 mai 1930 et inscrite dans le PNR "Oise - Pays de France". On notera d'ailleurs, que Fontenay devait en faire partie pour la beauté du site dans sa partie nord mais que les élus de l'époque ont préféré l'urbanisation au bien être des habitants.

L'objet d'une enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles **d'affecter l'environnement et le cadre de vie**. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Commissaire enquêteur, par le Conseil municipal et le préfet.

L'enquête publique est l'un des lieux et outils de **régulation de la démocratie** où chacun peut et doit s'exprimer. **La Charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement**. En Europe la convention d'Aarhus et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels **ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière de protection de la nature**.

L'enquête du public ne doit donc pas se réduire à une simple présentation mais à donner son avis sur les projets d'urbanisme et d'environnement de la commune, mais aussi aux conséquences néfastes qui pourraient en découler dans le temps futur proche et lointain. Autrement dit, ne pas nuire aux générations présentes et futures ni à la nature.

C'est à ce titre que L'Association d'écologie et de protection de la nature, LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX (ATVY), reconnue par les pouvoirs publics, agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'Environnement, vous transmet son avis.

Nos interventions dans les PLU et projets portés par les élus et collectivités locales sont souvent mal perçues et malvenues par eux et ceux qui ne voient la nature que comme une réserve foncière constructible à merci, voir la poubelle perpétuelle de PARIS.

Parfois à l'hostilité, s'ajoute la rumeur malveillante colportée envers ses membres.

Pour ces raisons, je tiens à vous présenter notre Association.

Notre association d'environnement et d'écologie a été créée il y a 47 ans.

En 1969, aux Etats-Unis, David Brower, membre de la plus grande association de protection de la nature du pays, décida de créer "Friends of the Earth" pour organiser la lutte anti-nucléaire et la protection de l'Environnement. En juillet 70, Alain Hervé, Brice Lalonde, Pierre Samuel déclaraient "**Les Amis de la Terre France**" affiliés au réseau mondial "**Friends of the Earth**" **comportant 72 nations**.

La fédération internationale des Amis de la Terre forme le plus grand réseau écologiste mondial. Les Amis de la Terre International ont vu le jour en 1971. Présente dans 72 pays, elle compte plus d'un million et demi de membres et plus de 5 000 groupes locaux, présents dans toutes les régions du monde. La Fédération des Amis de la Terre International est une structure démocratique qui regroupe des organisations nationales autonomes respectant les principes adoptés au niveau fédéral. Les Amis de la Terre International bénéficient du statut consultatif auprès des Nations unies.

Les Amis de la Terre France sont membres fondateurs des Amis de la Terre International.

La fédération des Amis de la Terre Europe est composée de **31 groupes nationaux** des Amis de la Terre, et réunit plus de **3 000 groupes locaux**.

Depuis, la loi de Protection de la Nature, L'Etat leur donnait qualité d'association agréée. Pendant ce temps, un groupe d'enseignants de la région de Luzarches et Chantilly, ulcérés par le scandale de la décharge de Lassy, fondait une association destinée, à l'origine, à éduquer les enfants dans l'amour de la protection de la nature : "S.O.S. Sylvies" ; comme d'autres le font pour l'amour du cheval.

C'est ainsi que « **le Haras du Parisis** », situé en limite immédiate du projet de décharge, forme les enfants à l'équitation (150 par ans). Ces enfants et les chevaux, vont subir les pires atrocités majeures de la pollution par une société peu recommandable soutenue par le maire et son conseil municipal.

Notre Association est devenue par la suite en 1972, une association d'environnement à part entière. Les Sylvies sont ces petites fleurs blanches qui, au printemps, couvraient d'un tapis blanc, les talus de la route nationale seize, au bois Bonnet. Aujourd'hui 2021, *Anemone nemorosa* Anémone Sylvie disparaît, grillée par le soleil, sous les immenses coupes à blanc de l'ONF et des forestiers privés. Les décharges et golfs pullulent sur les terres nourricières indispensables à une population mondiale qui ne cesse d'augmenter de façon exponentielle.

Le 24 septembre 1975, "**S.O.S Sylvies**" devenait "**Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux**", reconnaissant ainsi à cette petite association militante le mérite de faire partie du réseau national.

"**Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux**" prirent dès lors part aux grandes campagnes nationales dont la plus combattue, la plus contestée étant la lutte anti-nucléaire contre le Super Phoenix de Creys-Malville. Malheureusement, plusieurs événements devaient donner raison aux militants écologistes. L'heureux échec lamentable du surgénérateur, devenu ruine industrielle dès sa mise en service, mais dont la fin prématurée a peut-être sauvé la France et l'Europe de la pire catastrophe imaginable. Un gaspillage de 60 milliards de francs lourds de l'époque représentant beaucoup de lycées "Pailleron" encore non-reconstruits...Et Tchernobyl, Fukushima ... ???, l'amiante, les nitrates, les pesticides et les nuisances de Roissy n'étant, en comparaison, que des nuisances mineures !

Les statuts de l'association et son objet, en particulier, la rendent apte à formuler son avis dans les enquêtes liées à l'environnement. "*L'Association a pour objet: - (...) d'œuvrer à la formation d'une conscience écologique chez les adhérents et dans la population locale; soit d'œuvrer en faveur de la protection de l'environnement et de toutes les formes de vie pour la préservation, la restauration et l'utilisation rationnelle de l'écosphère (ou biosphère).; d'organiser toute forme d'information et de lutte contre les atteintes à l'environnement et pour son amélioration, que ce soit au moyen de réunions d'information publiques ou privées, colloques, manifestations, publications diverses; par toute action devant les tribunaux ou organisations compétentes ou par tout autre moyen respectant les lois en vigueur et notamment en déléguant ses membres auprès de l'administration et des pouvoirs publics.*"

Nous définissons la "Vallée de l'Ysieux" comme un ensemble géographique composé de collines et de vallons, de bocages, de plaines, de forêts et de marais ou milieux aquatiques. Elle est à 20 km de Paris.

Elle forme avec la vallée de la Thève dans l'Oise qui lui est parallèle, une entité remarquable dont nous nous sommes donné le devoir de sauvegarder en priorité.

Paris est une des capitales du monde où l'on compte le moins d'espaces verts par habitant. La vocation de notre vallée est donc d'être un espace naturel préservé. Le besoin de nature vidant la mégalopolis au détriment des forêts, notre vocation est donc d'être **une zone-tampon de milieu rural sauvegardée**.

Zone-tampon pour limiter le piétinement des massifs forestiers et protéger son écologie périphérique.

Les loisirs ne pourraient y être consacrés qu'à des sports non compétitifs dans un cadre champêtre: randonnée, équitation, bicyclette et tous loisirs conciliables avec la vie campagnarde.

Les golfs, pôle équestre et décharges, destructeurs de la nature, n'y sont pas les bienvenus.

Le milieu agreste ne devrait plus être sacrifié aux mythes de l'agriculture industrielle destructrice, de la spéculation foncière et immobilière, de l'industrialisation équestre.

Il devrait être voué à des polycultures bio-agronomiques permettant la restauration de la nappe phréatique du Soissonnais actuellement polluée par les nitrates et pesticides (Le Plessis-Luzarches 1977).

L'annexe 1 aux Statuts indique que les Amis de la Terre du Val d'Ysieux (ATVY) sont d'abord des "écologues"; c'est-à-dire des experts en "écologie", la science de l'environnement. A ce titre, ils peuvent parler de l'écosphère; préciser que lors de la "marée noire de la décharge de Lassy" les huiles de vidanges détruisaient la microfaune du sol et polluaient la nappe phréatique du Soissonnais, dans le Cuisien, sur les argiles plastiques. Ils sont habilités à contester la rectification brutale par recreusement du ruisseau Ysieux, abaissant le niveau des eaux du marais de Bellefontaine, entraînant les inondations de 1994 dans des lotissements (contestés lors du POS de Bellefontaine, pour avoir été construits sur la tourbe, non "porteuse mécaniquement"). Ils sont habilités à juger de l'opportunité d'interdire le lotissement du dernier passage à cervidés en fond de vallée, entre Bellefontaine et Fosses...Ils sont habilités à juger de l'opportunité de s'opposer par tout moyen légal et judiciaire contre ce projet de décharge déguisé en pôle équestre à Fontenay-en-Parisis.

L'annexe 2 des Statuts indique: *"L'écologie n'est pas une politique mais une science. Comme telle, elle remet en cause les choix de société. Les théoriciens politiques doivent intégrer ces données dans leurs systèmes. L'écologie est la synthèse des sciences naturelles qui traite des équilibres entre les êtres vivants et la biosphère, cette mince couche de terre, d'air et d'eau qui enveloppe la planète et qui la fait vivre..."*

L'annexe 3 des Statuts émet des vœux pour l'avenir du Val d'Ysieux: "option verte", Classement de sites loi du 2 mai 1901 (réalisé), Parc Naturel Régional. (Réalisés)

Quinze ans après que ces statuts furent votés, Tchernobyl a explosé au nez et à la barbe de l'humanité. Les immenses plaines ukrainiennes sont stérilisées pour toujours, l'URSS, épuisée dans une course à la dépollution s'est écroulée, minée par la défiance populaire; les rennes de Laponie sont abattus et brûlés par milliers; les escargots et les champignons du Jura et des Vosges, le thym de Provence sont suspects; l'Appenzell et les lacs d'Italie sont contaminés...

2011, Fukushima explose à son tour, tout autant catastrophique. Aucune leçon tirée !

Toutefois, face aux dangers des golfs immobiliers qui accaparent les espaces naturels et agricoles par centaines d'hectares, Les ATVY préparent en grand secret une étude environnementale et paysagère de plusieurs centaines de pages qu'ils déposeront à la DIREN en demandant le classement de site au titre de la loi du 2 mai 1930 de la Vallée de l'Ysieux. Nous serons suivis avec enthousiasme.

Les ATVY réalisent enfin leurs rêves : le classement de la Vallée de l'Ysieux en 2002 et la création du parc naturel régional Oise – Pays de France en 2004.

La population mondiale ne cesse d'augmenter de façon exponentielle et ses ressources surconsommées et gaspillées se retrouvent en décharges dans nos campagnes. Alors qu'elle était de 3,850 milliards à la création de l'Association, elle a franchi la barre des 7,55 milliards au 1^{er} juillet 2017 selon les Nations unies et devra atteindre plus de 9,6 milliards dans les années

2050, alors qu'elle était estimée à 6,1 milliards en 2000, 1,55 milliard en 1900 et 600 millions d'habitants vers 1700.

Pendant le même temps, les surfaces cultivables n'ont cessé de diminuer avec la même rapidité dont la raison principale est le bétonnage et le réchauffement climatique (surtout désertification et sécheresse, orages, inondations à répétition) et l'artificialisation des terres agricoles en particulier par des décharges, avec pour risque, l'accélération de la déforestation et l'accaparement des derniers espaces naturels encore préservés pour les cultiver, en particulier les zones humides, prairies et coteaux, principales sources de biodiversité.

Aujourd'hui on constate que ces Statuts des Amis de la Terre du Val d'Ysieux étaient non seulement judicieux mais prémonitoires.

On constate encore que les élus, sont pour la plupart, incapables de réagir et de gérer, de par leur incompétence, la crise climatique et environnementale qu'ils continuent d'aggraver par toutes sortes de projets inutiles et néfastes.

Ainsi, par exemple, le maire de la commune de Fontenay-en Parisis n'hésite pas de prétendre que ce projet de décharge préservera son village de l'urbanisation de 16 ha de terres agricoles.

Or, justement, ce projet participe à l'étalement urbain sur les terres agricoles.

Ce maire ne peut à la fois faire de la concentration de logements au sein des parties déjà urbanisées du village, sous prétexte de préserver les terres agricoles, et à la fois gaspiller 16 ha de ces terres pour un projet inutile portant atteinte à l'environnement et aux habitants.

Quant à nos principales actions :

Nous avons fait annuler en justice les PC (hôtel, studios et club-house) sur un chemin rural à Bellefontaine
 Participé à la création du Parc naturel inter-régional Oise – Pays de France (PNR)
 Créé un groupement forestier afin de protéger plusieurs bois (la Garenne à Bellefontaine et dans le marais)
 Incité à la création des chemins de randonnée pédestre et équestre (initiatrice du CODERANDO)
 Mis en place la protection et le suivi d'un site migratoire d'amphibiens à Bellefontaine
 Replanté les arbres détruits par des agriculteurs sur le talus de la cavée de Bellefontaine
 Replanté les arbres détruits sur le talus du chemin de Jagny traversant le Golf de Bellefontaine
 Empêché la création de l'autoroute du Val d'Ysieux passant près de l'école du Plessis-Luzarches
 Empêché la liaison SNCF Berne-Roissy passant en forêt au nord de l'avenue de Beaumont
 Empêché la construction d'une porcherie sur un passage de cervidés à Bellefontaine
 Réalisé plusieurs inventaires naturalistes dans le cadre judiciaire.
 Dénoncé la déviation 922 dans le Bois du Tremblay au seul bénéfice du golf de Luzarches

En ce qui concerne les déchets et décharges :

Empêché la décharge du ravin de l'écotone de Vaugebard et celle du vallon du Pré Hue (golf de Bellefontaine)
 Fait fermer la décharge de Lassy par le ministre de l'intérieur de l'époque, (déversement d'huile de vidange)
 Organisé plusieurs années le recyclage des papiers/cartons/verres et déchets verts.
 Empêché l'épandage de boues polluées de station d'épuration allemande dans le Vexin (1996)
 Dénoncé la mauvaise gestion et l'incendie durant une semaine de la décharge d'Epinau-Champlâtreux (1997)
 Fait fermer les stations de pompage d'eau potable de Louvres polluées aux cyanures (rejet dans le sol)
 Fait fermer plusieurs mois la décharge d'Attainville pour pollution atmosphérique (CLIS)
 Sauvé en justice le plus grand lac profond d'Ile-de-France d'une décharge (devenu un centre de plongée)
 Sauvé en justice des terres agricoles de l'épandage de déchets inertes « pollués » à Bouqueval
 Fait annuler en justice le PC d'une déchetterie dans un corridor de cervidés au sud de Luzarches (RN16)
 Fait refuser par la préfecture l'autorisation de la décharge de déchets dangereux sur les terres du maire-châtelain d'Epinau-Champlâtreux.
 Fait refuser par la commissaire enquêtrice la décharge déguisée en state équestre de Fontenay-en-Parisis
 Longuement incité la récupération du biogaz de la décharge Cosson d'Epinau-Champlâtreux (CLIS), ce qui a été réalisé pour l'électricité mais refusé pour la cogénération (chauffage en série du château et de serres agricoles), demandé la restitution des 16 hectares d'espaces déboisés et conseillé un réaménagement écologique (réalisé en petite partie mais non fonctionnel)

Nous sommes donc scientifiquement compétents pour traiter des problèmes de décharges, de gestion des déchets, de pollution des sols, de l'air, de l'eau, des ressourceries et recyclage, de l'énergie renouvelable et matières premières naturelles, de la faune, de la flore, des corridors écologiques, de la sauvegarde des bois et dernières prairies, des chemins ruraux de randonnée pédestre et équestre, des paysages...des derniers beaux villages et leurs habitants.

Nos statuts nous habilitent donc bien à Lutter contre les décharges prétendues légales et illégales et contre les pollutions, des sols, de l'air, de l'eau, ainsi que la destruction des biotopes et paysages qu'elle engendre.

Qui reconnaîtra à notre Association, à nos militants, en toute justice, que leur dévouement dans une association de protection de la nature aura été bénéfique au bien public ?

Quelles sont aujourd'hui les personnes qualifiées pour juger du bénéfice que les humains peuvent tirer d'une protection des terres agricoles et des forêts des vallées de la Thève et de l'Ysieux contre un irrémédiable bétonnage, sinon les écologistes des Amis de la Terre ?

Avis des Amis de la Terre du Val d'Ysieux contre la décharge de FONTENAY-EN-PARISIS.

Sur la prétendue participation au JO 2024 à Paris

Sur le premier projet de 2019 (avis négatif de la commissaire enquêtrice, des associations d'environnements agréées et des habitants), cette participation, non seulement n'existait pas, mais était déjà totalement irréalisable faute de délai suffisant.

En effet, à supposer que les travaux démarrent fin 2021 pour 6 ans pour ce deuxième projet (compte tenu des autorisations, délais de préparation, création d'accès routiers et déviation, etc), les remblais de déchets ne seront terminés qu'en 2027, ... soit 3 ans après les jeux.

En effet la notice des mesures précise que « *Ce n'est qu'au cours de la dernière année d'exploitation qu'ENVIRONNEMENT TP végétalisera et implantera les espaces sportifs sur la partie supérieure du projet.* » (Les remblais continueront la 6^{ème} année)

Le site est déjà disqualifié.

Ce qui n'a pas empêché le maire de s'obstiner en rendant le PLU tout spécialement compatible à stocker des déchets inertes (ISDI) sur 16 hectares.

« *Je ne suis pas jusqu'au-boutiste* » prétendait le maire André PY, lors de la précédente enquête publique ...

En outre, fort de l'appui du CIO obtenu par fraude, il espérait ainsi bénéficier de toutes les autorisations et soutiens, peu importe que le délai soit dépassé, l'essentiel n'étant pas les jeux olympiques mais la création de la décharge.

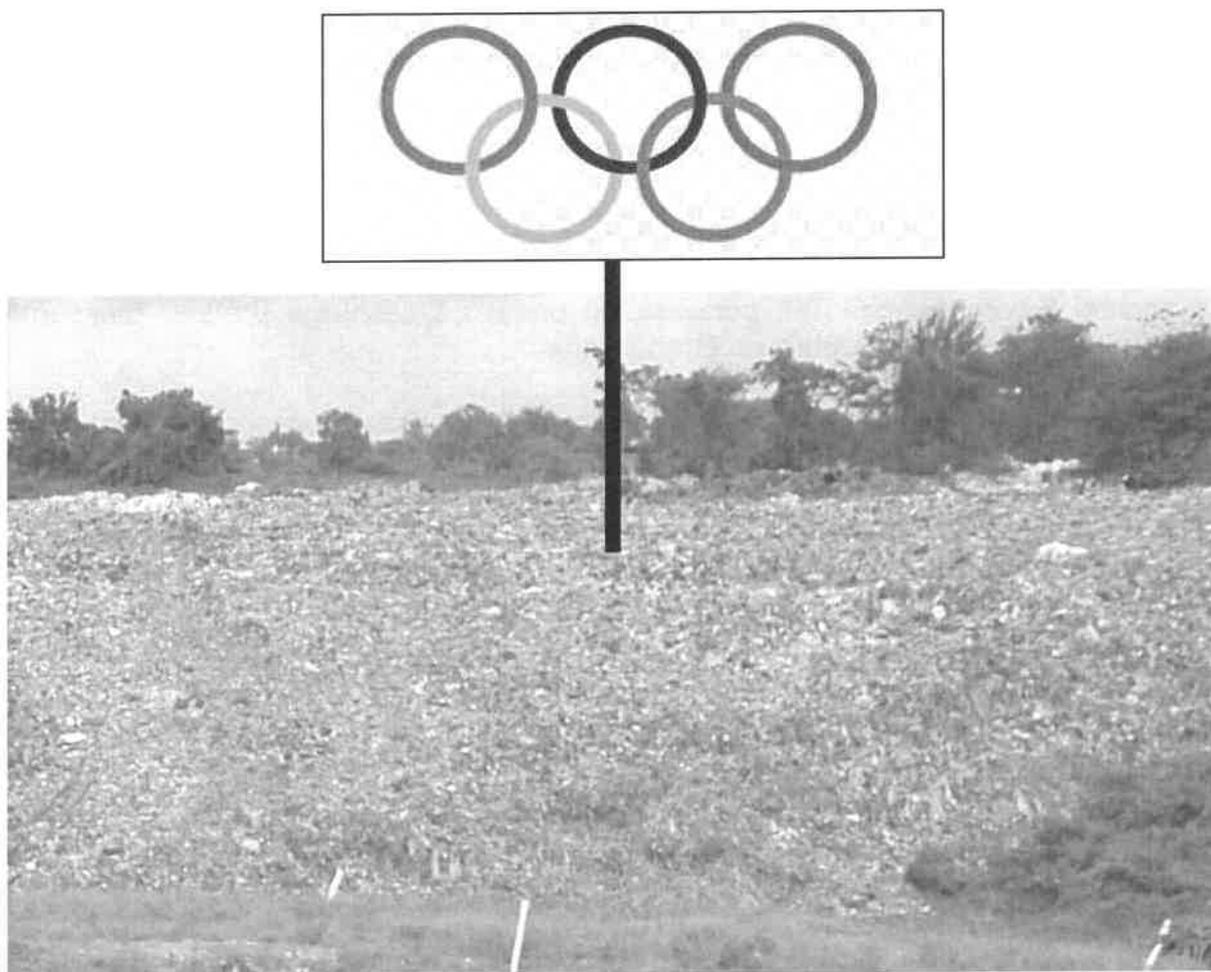
Le « **centre de préparation aux jeux** » étant déjà totalement irréalisable faute de délai manifestement suffisant, la première question est de savoir comment le maire a pu obtenir le label officiel du CIO "Terre de jeux" pour la commune de Fontenay-en-Parisis et de bénéficiers ainsi de la notoriété des jeux ?

En effet, lors de la demande d'obtention du label « *Terre de jeux* », la commune devait donner « les **caractéristiques techniques des équipements sportifs proposés**, ainsi que certaines informations concernant les services d'accueil des délégations mis à disposition (hébergement, restauration, transport, sécurité, etc.) »

Cette faute porte donc atteinte à la réputation des jeux de Paris 2024.

De plus, la notice des mesures précise que « *Le conseil départemental du Val d'Oise a émis un courrier de soutien pour créer une voie de desserte dédiée à la sortie de la Francilienne permettant un accès au site par l'ouest.* ». Ce soutien est une honte car il va à l'encontre du bien-être des populations et de l'environnement.

Fontenay-en-Parisis : Jeux olympiques sur décharge



La transition écologique dans les jeux olympique

De même, les Comités nationaux olympiques (CNO) en s'engageant pour "Une ambition environnementale inédite : En organisant des Jeux neutres en carbone, Paris 2024 veut tout d'abord montrer l'exemple en s'alignant sur les objectifs de l'Accord de Paris. Et parce que les Jeux nous invitent à voir plus grand et plus loin, nous voulons contribuer à l'accélération de la transition écologique dans le sport, les territoires et les grands événements. »

« Des Jeux durables pour inspirer les générations futures, respectueux de l'environnement. » (Source : guide du candidat)

« L'exigence, pour mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets ; mais aussi l'exigence de l'exemplarité, éthique, financière, sociale et environnementale » (Source : guide du candidat)

La seconde question, face à cet engagement, est de savoir pourquoi le CNO a permis l'utilisation d'un centre d'entraînement équestre construit sur une décharge en violation de son éthique et de sa charte envers l'environnement ?

Favoritisme et prise illégale d'intérêt.

Au cas d'espèce, le maire, en modifiant le PLU, permet la création d'une décharge, qui à terme doit accueillir un pôle équestre. Mais, en intégrant tout spécialement dans un projet privé l'obtention du label "Terre de jeux" des JO, ceci a pour effet de favoriser le porteur de projet d'obtenir un avis favorable des pouvoirs publics.

Ce label permet ainsi au maire de bénéficier d'une grande notoriété, certes pour la commune, mais surtout un bénéfice médiatique pour lui-même sans lequel il ne pourrait l'obtenir sans la décharge.

Sur l'accueil des déblais du Grand Paris

La société Environnement TP, porteuse du projet de décharge prétend faussement participer à l'accueil des déblais du Grand Paris.

Or, cette société n'a jamais participé à l'appel d'offre qui est désormais clos depuis 2017.

Ainsi, Environnement TP ne figure pas dans la liste des 31 entreprises désignées selon un article de la Société du Grand Paris / Claire-Lise Havet :

« 31 entreprises s'engagent pour une gestion exemplaire des déblais

30.03.2017

Les travaux de construction du nouveau métro vont générer 45 millions de tonnes de déblais. Plus de trente entreprises qui les transportent, les stockent ou les valorisent s'engagent à respecter une charte de bonnes pratiques.

© Société du Grand Paris / Claire-Lise Havet

La Société du Grand Paris propose aux entreprises accueillant des déblais un accord de partenariat accompagné d'une charte de bonnes pratiques pour le traitement, le stockage et la valorisation des terres excavées. Ce 30 mars 2017, 31 entreprises ont signé cette charte. Elles représentent plus de 200 sites de stockage, réaménagements de carrières, aménagements, plates-formes ou sites intermédiaires de traitement agréés.

6 engagements

En signant cette charte, les entreprises s'engagent à :

1. assurer la traçabilité des déblais issus des chantiers du Grand Paris Express, grâce à l'utilisation systématique de l'outil de traçabilité créé et mis à disposition par la Société du Grand Paris ;
2. privilégier le recours à des modes de transport alternatifs à la route, par voie fluviale et/ou ferroviaire ;
3. favoriser la valorisation des déblais en tant que matériaux, en application des principes de l'économie circulaire ;

4. contribuer au développement d'exutoires en toute transparence avec la Société du Grand Paris, selon les besoins ;
5. faire preuve d'équité dans les relations commerciales avec les parties prenantes intervenant dans la gestion des déblais ;
6. **développer une démarche d'amélioration continue en matière de respect de l'environnement pour la gestion des déblais.**

31 signataires



Les signataires de la charte des bonnes pratiques

© Société du Grand Paris / Leticia Pontual

Les premières entreprises signataires de cette charte sont : A2C Granulat, Agrégats du Centre, Carrières de l'Ouest, Guintoli-TRS, Siniat SA, Séché Eco-services, Envisan, Le Ciment Route, Cosson, SMS, GSM, Cemex Granulats, Yprema, Extract-Ecoterres, Solvador, Picheta, MRF, Eiffage, Biogenie Europe, Lafarge Granulats France, Veolia Propreté, Sablères Capoulade, Sofrat, Suez R&V France, ECT, Semavert, Coved, OGD Ortec, Gurdebeke, Clamens, Stref.

226 exutoires, dont 73 carrières

Cet engagement s'applique à 226 exutoires, dont 73 carrières, répartis sur l'ensemble du territoire francilien. »

Or, le site ne figure pas dans la liste retenue

Les 45 millions de tonnes avaient donc trouvé les débouchés depuis 2017.

On remarquera encore que Véolia semble être impliquée dans une affaire de transit

Sur l'énorme concentration des décharges en Val d'Oise

De même, si le Val d'Oise est le plus petit département d'Ile-de-France et possède deux Parcs naturels régionaux, c'est aussi celui qui accueille le plus de sites pollués à réhabiliter et qui ne l'on jamais été (au moins 70 dont Marly-la-Ville toute proche)

Résultat : l'eau potable des nappes phréatiques est de plus en plus polluée.

Toutes les communes limitrophes de Fontenay-en-Parisis, Hormis Châtenay-en France, ont accueilli, ou accueillent encore des décharges.

C'est aussi le département le plus urbanisé de la grande couronne.

Il est déjà prévu que notre département « importe » 14,3 millions de déblais du grand-Paris, soit un tiers des terres excavées en IDF.

Alors même que les exploitants des carrières souterraines de gypses de Montmorency ont de grandes difficultés à trouver de tels déchets pour combler les galeries en fin d'exploitation, où il reste 11 millions de m³ à remblayer, ce volumes suffiraient pour absorber les terres du chantier du Grand Paris »

Le Val d'Oise n'en peut plus, n'en veut plus, donc ça suffit !!!

Sur les terres sulfatées

Enfin en ce qui concerne les terres sulfatées du grand Paris ou des excavations de VEOLIA, ce ne sont pas des terres inertes mais des terres polluées pouvant produire de l'hydrogène sulfuré (H₂S), en particulier lorsque l'urine des chevaux et autres animaux s'infiltreront dans le sous-sol.

En outre, il est prévu que ces terres soient réservées pour remblayer les carrières de gypse qui sont compatibles. (Le gypse étant une espèce minérale composée de sulfate)

Sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France

Nous faisons notre, cet avis, donc inutile d'en dire plus.

En effet, cet avis reconnaît, comme nous, un impact très fort sur l'environnement et la santé, et dispose que :

« .. cette hauteur pouvant être ponctuellement portée à 16,5 m dans le but de réaliser une isolation phonique et visuelle au droit des axes routiers;

Considérant que le secteur d'implantation du pôle équestre présente une sensibilité forte compte tenu de sa localisation dans le site inscrit de la Plaine de France, en entrée de ville, en bordure de la Francilienne (A104);

Considérant donc que la procédure permettra un aménagement de la parcelle qui est susceptible d'impacter de manière notable notamment le paysage et les espaces agricoles ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification simplifiée du PLU de Fontenay-en-Parisis est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine »

En conclusion, il est manifeste, qu'au lieu de choisir un terrain plat, les auteurs du stade équestre ont délibérément choisi un terrain fortement en pente dans le seul but de s'enrichir avec cette décharge.

De plus, la bande des 35 mètres du périmètre est occupée par des habitations, équipements sportifs publics, centre de loisirs, routes et francilienne et non pas au droit des terre agricole comme indiqué. Au demeurant il est anormal que cette bande ne soit pas de 100 mètres.

Enfin, il faut savoir que l'entrée des 70 camions et leur déversement est volontairement située en limite du **Haras du Parisis** qui accueille plus de 150 enfants chaque année. C'est comme si on voulait les chasser en les menant à la faillite car il est évident, que dans de telles conditions de nuisance instance, le haras sera déserté. Ce qui au demeurant est contraire à l'éthique et charte des JO. En outre, le Chemin du Haras sera accaparé et comblé.

L'Association donne donc, pour ces multiples raisons, un avis très défavorable à l'encontre de ce projet de décharge déguisé en pôle équestre et vous demande de refuser l'autorisation.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur Le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Etienne BOHLER